

Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 13	<b>Séance du 02 mars 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Claire DELANDE CATTIAUX
<b>Présents</b> : 9	<b>Sont présents</b> : Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Francis VAN GASSE, Stéphane BUCHET, Maxime DALÈS, Élodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND, Lucette VAN GASSE
<b>Votants</b> : 10	<b>Représentés</b> : Jacques CHAPUIS par Denise BARGUES <b>Excusés</b> : Marie France BIRET <b>Absents</b> : Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS <b>Secrétaire de séance</b> : Élodie LYS AUILLANS

### Procès verbal de la séance du 02 mars 2023

Début de la séance : 19h30

A été élu secrétaire de cette séance : Élodie LYS AUILLANS.

Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023 tel que rédigé et visé par le Maire et le secrétaire de séance.

#### Objet: Indexation du loyer commercial au 1er mars 2023 - 2023 DE 007

Madame le maire explique que c'est le loyer de Isabelle SIMONET, pour la partie commerciale du local, qui comme tous les ans subit une augmentation au 1<sup>er</sup> mars de l'année. Cela ne concerne pas l'agence postale. Dans le bail original, signé avec un effet au 1<sup>er</sup> mars 2012, l'article 8 précise que le loyer sera soumis à une indexation conventionnelle à partir de la 3<sup>ème</sup> année. Elle propose au conseil municipal l'indexation sur la base de l'indice des loyers commerciaux, le loyer mensuel est de 56.15 € avec une augmentation 5.37 % cela nous ferait 3.02 € d'augmentation, il serait donc de 59.16 € mensuels. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette augmentation avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### Objet: Adoption des projets de statuts de la SPL CAUVALDEX - 2023 DE 008

Madame le maire précise que CAUVALDEX (CAUVALDOR expansion) est sous forme associative et s'occupe de la gestion des zones d'activités sur la communauté de communes. CAUVALDEX dans sa forme actuelle est sous une forme illégale puisqu'elle est une association et on a plus le droit de rester en association en dépendant de la communauté de communes. Elle devient une SPL (Société Publique Locale) sous le contrôle des élus mais avec quand même des personnes qui sont extérieures. Pour pouvoir bénéficier des services de CAUVALDEX, de cette SPL, il nous est demandé d'y adhérer, pour 150€ par an. Il y aurait un maximum de 17 administrateurs répartis de la façon suivante : le président de CAUVALDOR, le vice-président chargé de la thématique économique, ainsi que 15 membres désignés par les 5 comités de cohésion territoriale. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion.

#### Objet: Attribution d'un don suite au séisme en Turquie et en Syrie - 2023 DE 009

Madame le maire rappelle au conseil qu'un séisme a eu lieu en Turquie et en Syrie, il a fait plus de cinquante mille morts. Elle propose d'attribuer 500 €. Plusieurs actions humanitaires sont menées avec le soutien de l'AMF :

- l'ONG française ACTED apporte une aide humanitaire et d'urgence dans les deux pays par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.
- Les Cités Unies France aident à la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, avec la création d'un fonds de solidarité dédié.

- Le FACECO « Turquie-Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Madame le maire propose de verser la somme de 500€, au FACECO, en geste de solidarité. Elle précise que le département du Lot a versé une somme à ce même fonds, et qu'il est possible que d'autres soutiens se fassent encore. Monsieur BUCHET soulève que la Turquie, en plus, est en pleine crise économique. Madame LYS AUILLANS précise pour sa part que le nombre des décès n'est pas encore fixé.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de Madame le maire et précise qu'une régularisation sera effectuée lors du vote du budget primitif 2023.

#### Objet: Délégations des commissions communales des deuxième et troisième adjoints

Madame le maire précise que, compte tenu qu'il y a eu un changement au niveau des délégations de Messieurs BEGUEY et VAN GASSE, un changement de commissions s'impose. Elle rappelle que Monsieur BEGUEY, deuxième adjoint, siégeait aux commissions travaux (en tant que président), urbanisme, finances, attractivité et développement de la commune, SMAEP, FDEL, voirie (communale) et voirie de CAUVALDOR. Monsieur VAN GASSE, troisième adjoint, quant à lui siégeait aux commissions travaux, jeunesse, communication, animation, culture et patrimoine, appel d'offre et bureau d'adjudication, correspondant tempête, attractivité et développement de la commune, SMDMCA (ex GEMAPI), transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuit court (suppléant) pour CAUVALDOR.

Madame le maire propose que Monsieur VAN GASSE s'occupe de toutes les commissions se rapportant aux travaux, et Monsieur BEGUEY des commissions se rapportant à la communication. De plus il est soulevé le souci de la commission culture de Cauvaldor. Monsieur BEGUEY est candidat. Madame DELANDE rappelle qu'avec la démission de Monsieur LENIÈRE, le poste de titulaire à la commission jeunesse de Cauvaldor est libre, et qu'il est important que la commune y soit représentée. Il est proposé la candidature de Mesdames BARGUES (titulaire) et DELANDE (suppléante).

Dorénavant le conseil municipal décide à l'unanimité que M. BEGUEY siégera aux commissions communales suivantes : travaux, urbanisme, finances, attractivité et développement de la commune, jeunesse, communication, animation, culture et patrimoine, FDEL, culture (CAUVALDOR) ; et que M. VAN GASSE siégera aux commissions suivantes : travaux (en tant que président), jeunesse, communication, animation, culture et patrimoine, appel d'offre et bureau d'adjudication, correspondant tempête, attractivité et développement de la commune, finances, SMDMCA (ex GEMAPI), transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuit court (suppléant) pour CAUVALDOR, SMAEP, Voirie et voirie (titulaire) de CAUVALDOR.

#### Objet: Crèches : transfert des compétences à la communauté de communes - 2023 DE 013

Madame le maire rappelle que les élus avaient délibéré, il y a quelques mois, pour une mise à disposition des locaux de la crèche à la communauté de communes Cauvaldor, afin que la crèche communautaire puisse s'y installer. Dans le même sens elle propose de transférer la compétence petite enfance. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

#### Objet: Demande de subvention au petit patrimoine pour la chapelle de la Bessonnie - 2023 DE 010

Madame le maire explique au conseil que, à la suite des travaux sur la chapelle de la Bessonnie, une modification de la porte est nécessaire. Elle donne la parole à Madame BARGUES, qui précise que la porte de la chapelle est en bon état mais qu'il serait bien d'agrandir l'oculus afin que des visiteurs puissent voir à l'intérieur alors que l'édifice est fermé. L'architecte des bâtiments

de France a approuvé cette idée. Des devis ont été demandés, ils se montent à 1 500 €. A ce jour le souhait de l'exécutif est de demander une subvention à Cauvaldor pour le petit patrimoine. Pour cela une autorisation du conseil est nécessaire. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Objet: DETR 2023 : travaux maison de la place - 2023 DE 011

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander une subvention DETR à hauteur de 30 % pour la maison de la place. Elle précise que ce projet coûterait, pour cette seconde tranche, 307 460 €. Elle propose donc de demander la DETR, pour 92 238 €. Le reste du financement se ferait par de l'autofinancement et un emprunt. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Objet: Amendes de police 2023 - 2023 DE 014

Madame le Maire explique qu'elle souhaite demander une subvention dans le cadre des amendes de polices pour des travaux de sécurisation. Elle précise que quand on paye une contravention, elle part en grande partie à l'État et une partie est redistribuée aux départements qui mettent à disposition 30 000 € sur 3 ans aux communes par le biais de cette subvention. A l'heure actuelle la commune de Gagnac a dépensé environ 2 000 € pour le radar pédagogique du Champs de Moé. Elle propose d'en utiliser une autre partie pour sécuriser la sortie des restaurants au Port, ainsi que le chemin qui passe le long de la Cère, et qui va derrière le moulin de Barroi, afin qu'il ne s'effondre pas dans la rivière. A la demande de Madame LYS AUILLANS elle précise que ce n'est pas une sécurisation des berges qu'elle souhaite faire, mais bien la sécurisation du chemin en le modifiant afin qu'il passe plus vers le talus. Monsieur VAN GASSE rajoute qu'il y a aussi des arbres à couper.

Monsieur BUCHET souhaite savoir si les amendes de police peuvent concerner les conflits d'usages par rapport aux ponts en effet le premier en venant du bourg a bien une priorité mais pas le second. Madame DELANDE précise que en général les personnes se garent. Pour Monsieur BEGUEY, c'est à celui qui est engagé de passer, il n'y a pas de priorité car le pont est beaucoup plus court. Monsieur BUCHET soulève que c'est surtout par rapport aux piétons que le conflit d'usage existe car il n'y a pas de priorité pour eux, souvent ils s'arrêtent pour laisser passer les voitures. Madame DELANDE rajoute que les cyclistes sont aussi en danger que les piétons. Monsieur BUCHET précise que certaines communes ont réfléchi à ce problème, ont mis en place des zones à 20 km/h, et souvent il y a un marquage au sol qui montre que les piétons sont les plus prioritaires par rapport aux vélo et ces derniers par rapport aux voitures (avec des dessins plus gros selon la priorité). Madame DELANDE propose de souligner ce problème au département qui est propriétaire du pont.

Monsieur BUCHET demande alors si l'arrêt de bus de Lavaysse pourrait faire partie d'une demande d'amendes de police. Madame DELANDE confirme, et rajoute que c'est un endroit dangereux. Monsieur BUCHET demande pourquoi ce terrain a été fermé par des pierres. Madame DELANDE lui répond que celui-ci se trouve sur la commune de Biars, et ne nous appartient pas, donc nous ne pouvons pas faire quoi que ce soit. Les pierres ont été mises là pour empêcher les camions frigorifiques de s'y garer et de gêner les riverains. De toute façon pour ce terrain, une entreprise est intéressée pour l'acheter, il faudra de toute façon déménager l'abri bus. Cauvaldor doit faire des études en ce sens.

Monsieur DALES revient sur les projets de travaux au Port. Il se demande si c'est intéressant de demander les amendes de police vu qu'un projet de révision globale est en cours. Madame DELANDE lui répond que le projet est retardé par faute de temps lié au nombre important de dossiers en cours. Mais que par contre il peut le prendre en charge pour avancer sur le sujet. Pour Monsieur DALES c'est quand même un projet phare de ce conseil, que le port est une vitrine de la commune. Il pense aussi qu'il faut aller garder l'existant tel quel et juste le réadapter, l'améliorer sans faire de trop de frais.

Monsieur BUCHET change de sujet et rappelle qu'il va falloir faire des choix liés à la situation hydrique catastrophique, Il faudrait avoir un réseau d'eau impeccable pour éviter de perdre de l'eau. Une discussion sur les purges est menée, sur le fait de comment récupérer l'eau. Madame DELANDE rappelle que c'est un budget à part.

Enfin Madame le Maire revient sur le sujet de départ et rappelle qu'elle demande au conseil l'autorisation de demander les amendes de police. Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

#### Objet: Cinéma belle étoile 2023 - 2023 DE 015

Madame DELANDE, rappelle que l'année dernière le comité des fêtes n'avait pas pris en charge le cinéma belle étoile, c'était la commune qui l'avait fait. Elle propose que en 2023, l'expérience soit renouvelée, car c'est un moment très convivial, qui marche très bien et qui attire du monde. Monsieur BUCHET déplore qu'il n'y ait pas eu plus de communication sur cette manifestation. Madame BARGUES demande si cette année, le comité des fêtes ne veut pas prendre en charge le ciné belle étoile. Ce que Monsieur BEGUEY valide. Le conseil municipal soutient le comité des fêtes dans la préparation du cinéma belle étoile.

#### Objet: Adhésion à la SACEM

Madame le maire rappelle que l'année dernière une conversation sur l'adhésion à la SACEM a eu lieu. Elle repropose celle-ci pour cette année. Cela servirait à toutes les animations, mais aussi aux associations communales. Elle coûte 236,04 € pour les communes de 500 à 2 000 habitants pour un nombre de manifestations illimité. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à la SACEM.

#### Objet: Adhésion à Quercy Énergie

Madame le maire fait part aux conseillers de la proposition d'adhérer à la société Quercy Énergie. Elle rappelle que la commune a fait appel à eux pour un bilan de rénovation des chauffages de la mairie. C'est une association qui dépend en grande partie du département, elle agit dans l'intérêt d'une transition énergétique pour et avec le territoire. La commune n'y a jamais adhéré. La cotisation cette année est de 150 €. Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

#### Objet: Remboursement de l'achat d'un dictaphone

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a acheté pour la commune un dictaphone qui a coûté 49,99 €. Elle demande le remboursement de cette facture. Le conseil municipal accepte cette demande.

#### Objet: Participation aux voyages scolaires

Madame le maire présente au conseil municipal deux demandes de participation à des voyages scolaires. La première émane du collège de Beaulieu-Sur-Dordogne, les élèves partiront du 09 mai au 16 mai, en Italie dans le cadre de leur programme scolaire. Cela coûte 370 € par famille. Un enfant de la commune est concerné. La deuxième vient des amis de l'école de Biars-sur-Cère qui demande une aide exceptionnelle, pour un voyage concernant les classes de CE2-CM1-CM2, de l'école élémentaire de Biars-Sur-Cère, qui partiront en voyage en Provence du 20 au 24 mars. C'est un voyage éducatif et à orientation historique, les enseignants ont prévu des visites historiques (Pont du Gard, arènes de Nîmes, la maison Carrée, ainsi qu'une mini croisière), c'est l'occasion pour de nombreux enfants de partir quelques jours avec leurs camarades de classe. Ce voyage sera financé en partie par les familles (participation de 125 € demandé par enfant) et ils financeront la somme restante soit 200,50 €. Le coût total par enfant est de 325.50 €. 108 élèves (dont 19 de Gagnac-Sur-Cère) et 13 professeurs partent. En général cette association a 1 200 € de subvention à l'année pour les achats, le matériel pédagogique et scolaire. Madame le maire finit en précisant que d'habitude ce genre de demande est traité en commission CCAS, mais vu la date rapprochée pour la demande des amis de l'école de Biars-Sur-Cère, et le nombre d'enfants concernés, ce n'est pas possible. Madame le maire propose une subvention de 50 € par enfant pour chaque demande. Monsieur DALES propose de donner 50€ à Biars-Sur-Cère et un peu plus

à Beaulieu-Sur-Dordogne, car le trajet coûte plus cher pour la seconde commune. Madame DELANDE pense elle qu'il faut laisser les deux communes au même tarif. Elle précise que ça va faire 1 000 € et elle trouve qu'il ne faut pas distinguer les familles qui peuvent et celles qui ne peuvent pas. Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

#### Objet: Signature du protocole d'accord d'assurance - 2023 DE 012

Madame le maire rappelle que la fois dernière une discussion avait eu lieu sur la signature d'un protocole d'accord concernant les dégâts subis par un habitant de Lavour Haute suite à la tempête du 05 septembre. Un arbre était tombé et avaient endommagé des arbres fruitiers. Une visite de Mesdames LYS AUILLANS et BARGUES avait été retenue. Madame le maire revient à la charge car avec Monsieur BEGUEY ils avaient passé 2h, pour aller voir l'usager, rencontrer son assurance, ... Elle propose de tenir compte de ce que l'assurance avait proposé, c'est à dire de payer un montant de 500€ à l'usager et de clôturer ce dossier. Monsieur BUCHET pense que 500 € pour des végétaux cela est quand même très important. Madame DELANDE explique que c'était pour les végétaux mais aussi pour tous les dégâts subis. Monsieur BEGUEY donne l'exemple d'un muret qui a été endommagé. Le conseil municipal accepte cette proposition.

#### Objet: Modalités de la journée de solidarité

Madame Le Maire explique que lors du dernier conseil il avait été mis en suspend la question sur les modalités de la journée de solidarité. Elle explique que cette journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, ou le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur, ou tout autre modalité permettant le travail de 7h précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels. Elle propose de faire travailler les agents sur des heures supplémentaires ou complémentaires. Sur l'année Jean-Michel SENNAC, ainsi que Julien LESPINASSE, devront accomplir 7h de journée de solidarité, Isabelle SIMONET, 3h30, Ingrid FERRIÉ, 6,4h, et Elsa ROUSSILHE, 3,8h. Le conseil municipal valide cette proposition.

#### Questions diverses abordées lors de la séance :

- Procès à la cour d'appel de Toulouse : Monsieur ROIG, habitant de Lavour Haute a perdu son procès face à la commune, il est condamné à nous verser 1 500 € d'indemnités. Il avait lancé ces démarches suite au refus de la commune de le raccorder au réseau d'eau de Lavour (après le refus du précédent propriétaire de sa maison de se raccorder). Il a deux mois pour se pourvoir en cassation.
- Démission de Monsieur LENIERE du conseil municipal : la lettre date du 14 février (*Madame le maire lit la lettre*). Madame le Maire regrette cette décision et a envoyé la copie de la lettre au préfet, comme la loi l'y oblige.
- Éclairage à Lavaysse Haute : Un inventaire est actuellement effectué par la FDEL sur la commune. A la suite de celui-ci des propositions seront faites pour améliorer l'éclairage (économies d'énergies par exemple). La fédération est au courant de ce souci et ils vont étudier les lieux pour voir comment on peut agir au mieux.

Clôture de la séance : 22h30

Le Maire  
Claire DELANDE CATTIAUX

La secrétaire de séance  
Élodie LYS AUILLANS